COMMUNICATION DES INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES A L'EGARD DU CONSOMMATEUR
POUR LES MANDATS CONCLUS HORS ETABLISSEMENT

En application des articles L111-1 et L111-2 du Code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

I - Caractéristiques essentielles du service et Conditions Générales

Le professionnel exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce. Dans le cadre de son mandat, le Mandataire s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui a été confiée à savoir principalement :

☒Recherche d'acquéreur en vue d'aboutir à la vente du bien
☐Location du bien (recherche de locataire(s))
☐Recherche d'un bien

Le professionnel effectuera toute publicité ou toute action de communication utile et nécessaire pour y parvenir
Le consommateur consentira une exclusivité envers le professionnel dans les mandats suivants : « Exclusif » et «Optimum+ ».

II - Prix de la prestation de service

Les honoraires du Mandataire seront de (chiffres et lettres) :
17 000,00 € (dix-sept mille euros et zéro centime) (TVA au taux en vigueur au jour de la signature) et ce conformément au barème en vigueur du professionnel disponible sur son site internet.
Le prix de vente du bien sera de 447 000,00 €.
Ce prix pourra être modifié ultérieurement par tout accord écrit.

III - Durée du mandat

Le mandat est consenti et accepté pour une durée de **15 mois** dont les 3 (trois) premiers mois maximum constituent une période irrévocable et ce à compter de la signature du mandat, sauf résiliation du mandat à l'expiration de cette période irrévocable.

IV – Modalités de paiement

Les honoraires du Mandataire prévus ci-dessus seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties et ce conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20/07/1972 (acte authentique notamment). Ils seront à la charge du vendeur sauf accord écrit différent intervenu entre les parties.
Le paiement se fera par virement du Notaire pour les paiements supérieurs au montant prévu par décret ou, pour les paiements inférieurs à ce montant, le cas échéant, par chèque. Le paiement pourra également intervenir par virement, par de la personne qui en a la charge, directement exclusivement auprès de la SAS OPTIMHOME.
Il est convenu que les honoraires sont à charge : Honoraires à la charge du vendeur

V - Informations relatives au Mandataire et réclamations

La **SAS OPTIMHOME** au capital de 60000,00 €. Dont le siège social est sis Parc Club du Millénaire BAT 14 – 1025 avenue Henri Becquerel 34000 Montpellier immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 49 169 864 300 021 titulaire de la carte professionnelle n° 8302 2016 000 003 741 délivrée par la CCI de l'Hérault. N°TVA Intracommunautaire : FR 63 491 698 643. contact@optimhome.com – 04 94 39 89 42 . Garantie financière : CEGC – 16 rue Hoche – Tour KUPKA B – TSA 39 999 - 92919 La Défense - Cedex - 110 000€ – RCP Police n° 120 146 101 MMA IARD – 14 Boulevard Marie et Alexandre Doyon 72030 Le Mans Cedex 9.
La **SAS OPTIMHOME** ne reçoit aucun fonds, effets ou valeur.
La **SAS OPTIMHOME** est représentée par son agent commercial : Damienne ROMON inscrit auprès du Registre Spéciale des agents commerciaux (ville de greffe et N°) : LILLE - 51777505200015

Pour toutes réclamations relatives au mandat, le consommateur pourra s'adresser à :
Tél : 04 94 39 89 42 - Email :contact@optimhome.com - Site : http://www.optimhome.com

VI - Modalités de résiliation du mandat

Chacune des parties pourra, moyennant un préavis de 15 (quinze) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier le mandat, soit au terme de la période initiale, soit à tout moment pendant sa prorogation.

VII - Informations sur les conditions de recours à des moyens extrajudiciaires de règlement des litiges

Le consommateur est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

VIII - Législation applicable et Juridiction compétente

Le droit applicable est le droit français. En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du lieu où est situé l'immeuble. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Coordonnées du médiateur : ANM 62 Rue Tiquetonne 75 002 PARIS Tel : 01.42.33.81.03 Site : www.anm-mediation.com

IX - Droit de rétractation du mandant :

En application des dispositions des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation et dans le cadre d'un mandat conclu hors établissement, le mandant dispose d'un droit de rétractation de quatorze jours calendaires sans avoir à motiver sa décision pour renoncer à son engagement. Ce délai court à compter du lendemain du jour de la signature du mandat.

En vertu de l'article L121-21-1 du Code de la consommation, lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues par la loi, le délai de rétractation est prorogé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial de quatorze jours. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le consommateur a reçu ces informations.

Le mandant informe le mandataire de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai de rétractation le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Si le mandant souhaite que l'exécution du présent mandat commence avant la fin du délai de rétractation, le mandataire doit recueillir sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Aucune somme ne sera due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie dans le mandat. Si la demande expresse du consommateur a été recueillie et que ce dernier exerce son droit de rétractation lorsque l'exécution a commencé, il devra, verser au Mandataire le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. De plus, le mandant pourra toujours exercer son droit de rétractation sauf à ce que le mandataire ait déjà entièrement exécuté sa mission.

Date de remise du document (avant toute signature de mandat) : 08/10/2018

Modalités de remise : ☒Email(s) (merci de (les) l'indiquer) : hortense-de-mereuil@orange.fr - hortense-de-mereuil@orange.fr -

Modèle de formulaire de rétractation :

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)
À l'attention de : SAS OPTIMHOME Parc Club du Millénaire BAT 14 – 1025 avenue Henri Becquerel - 34000 Montpellier / contact@optimhome.com - 04 94 39 89 42
Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous
Commandé le (*)/reçu le (*) (et n° mandat) :
Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)
Date

(*) Rayez la mention inutile